

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27104**

Intitulé

Installateur sanitaire (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Autonome, l'installateur sanitaire à ce niveau de qualification :

- réalise, analyse un projet sur plan et dimensionne l'installation sanitaire courante en y intégrant les règles d'efficacité énergétique
- supervise et/ou exécute les travaux d'installation sanitaire (traçage, façonnage et mise en œuvre des canalisations de distribution d'eau et de gaz) selon la nature du chantier et de l'entreprise
- effectue les raccordements électriques des appareils courants,
- assure le suivi des chantiers (avancement, conformité, délais),
- assure la mise en service et la livraison d'une installation neuve et organise/réalise des interventions de dépannage
- encadre une équipe d'installateurs et/ou de dépanneurs de systèmes sanitaires,
- organise la production, la sienne et celle de ses équipes, en prévoyant, sélectionnant les moyens nécessaires, en définissant les priorités le travail et en veillant au respect des moyens de prévention et à la sécurité des personnes et de l'environnement,
- chiffre les coûts de production, les temps dans une perspective d'optimisation.
- participe à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de l'entreprise de plomberie.

Les capacités attestées :

- Conseiller et proposer aux clients des améliorations
- Participer à la gestion de l'entreprise d'installation sanitaire
- Organiser ses interventions et celles d'une équipe et veiller aux coûts et aux délais
- Encadrer et animer les équipes
- Réaliser et analyser l'étude du projet technique d'une installation sanitaire courante
- Organiser le chantier d'une installation sanitaire de type domestique
- Réaliser et superviser tous les travaux d'installation sanitaire (souder, raccorder, installer) dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et environnementales et mettre en service l'installation
- Organiser les travaux et le suivi des chantiers
- Intervenir en dépannage courant et en maintenance périodique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

L'installateur sanitaire exerce principalement en entreprise artisanale du secteur du bâtiment, de taille variable. Il peut aussi être salarié en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien maintenance.

Type emplois accessibles :

L'installateur sanitaire qualifié, peut être chef d'équipe, chef de chantier ou plombier (installateur sanitaire) qualifié. Il a une autonomie totale dans l'activité de production, son organisation et sa gestion.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

I1203 : Maintenance des bâtiments et des locaux

Règlementation d'activités :

Le métier d'installateur sanitaire est, selon la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 article 16.I, soumis à qualification professionnelle.

Des habilitations sont nécessaires à l'exercice du métier :

- habilitation électrique : habilitation BR (chargé d'interventions générales uniquement en basse tension pour la maintenance chauffage), habilitation BC (chargé de consignation) et habilitation B2V (chargé de travaux d'ordre électrique et travaux au voisinage de pièces nues sous tension)
- habilitation soudure gaz
- Conseillées mais non obligatoires, attestations « professionnel du gaz »

Arrêté du 2 août 1977 (dernière modification : 20 juin 2009) précisant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

DTU 61.1 Installations de gaz dans les locaux d'habitation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante transversale

La certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences.

Pour le domaine gestion de la production et des chantiers :

4 blocs de compétence capitalisables :

- Manager l'équipe de production et participer à la commercialisation de l'offre de l'entreprise d'installation sanitaire-étude de cas portant sur un cas réel d'entreprise
- Gérer des aléas de production sur les chantiers-épreuve orale de résolution de problème
- Intégrer les innovations dans l'offre de prestation et le management des chantiers-au moyen d'un mémoire soutenu à l'oral
- Communiquer en langue étrangère sur son métier (anglais)- épreuve orale

Composante production

3 blocs de compétence capitalisables :

- Réaliser et analyser des projets techniques d'installations sanitaires de type : petit immeuble collectif (ou collectivité), maison individuelle en en prévoyant l'organisation et le déroulement - étude écrite de projet d'installation sanitaire
- Réaliser des installations sanitaires de type : petit immeuble collectif (ou collectivité), maison individuelle - mise en situation professionnelle et écrit de technologie professionnelle
- Contrôler, mettre en service, entretenir ou dépanner une installation sanitaire de type domestique - mise en situation professionnelle

Le BTM est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et transversales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27104 - Manager l'équipe de production et participer à la commercialisation de l'offre de l'entreprise d'installation sanitaire	<p>Descriptif : Conseiller et proposer des améliorations aux clients. Organiser ses interventions et celles d'une équipes Veiller aux coûts et aux délais des chantiers.</p> <p>Modalités d'évaluation : Etude de cas portant sur un cas réel d'entreprise</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27104 - Intégrer les innovations dans l'offre de prestation et le management des chantiers	<p>Descriptif : Assurer la veille technologique dans son métier et mesurer les conséquences/opportunités des innovations sur l'activité. Participer à la gestion de l'entreprise</p> <p>Modalités d'évaluation : Mémoire soutenu à l'oral</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27104 - Communiquer en langue étrangère sur son métier (anglais)	<p>Descriptif : S'exprimer dans un anglais professionnel sur son métier, son activité, ses matériels.</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve orale</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 27104 - Réaliser et analyser des projets techniques d'installations sanitaires en en prévoyant l'organisation et le déroulement sanitaire courante, organiser et gérer en simultané le déroulement de deux chantiers	<p>Descriptif : Etudier un projet d'installation sanitaire, prévoir l'organisation et la gestion du déroulement du chantier correspondant.</p> <p>Modalités d'évaluation : Etude écrite de projet d'installation sanitaire</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 27104 - Contrôler, mettre en service, entretenir ou dépanner une installation sanitaire de type domestique	<p>Descriptif : Intervenir sur une installation existante en dépannage courant et en maintenance périodique.</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 27104 - Gérer des aléas de production sur les chantiers	<p>Descriptif : Résoudre des problèmes de production complexes survenant ponctuellement dans l'entreprise d'une manière non prévisible</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve orale de résolution de problème</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 27104 - Réaliser des installations sanitaires de type : petit immeuble collectif (ou collectivité), maison individuelle	<p>Descriptif : Sur chantier, procéder à l'analyse du travail à réaliser. Sélectionner la solution technique la plus adaptée en mobilisant ses connaissances technologiques. Effectuer le traçage et réaliser l'installation sanitaire.</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle et écrit de technologie professionnelle</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) : - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers. Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - un représentant de la DIRECCTE, si possible, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury VAE est constitué à 50% de professionnels qui sont des membres extérieurs (un chef d'entreprise qui assure la fonction de président de jury et un salarié), et 50% de membres internes, représentants de l'organisme de formation (un formateur transversal un formateur professionnel dans la spécialité du candidat)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Installateur sanitaire (BTM)" avec effet au 02 janvier 2003, jusqu'au 04 octobre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Pour plus d'informations

Statistiques :

4 titulaires par an en moyenne

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

<http://www.e-urma.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12, avenue Marceau- 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

1 site est à ce jour labellisé pour mettre en œuvre la certification : la Chambre de métiers d'Alsace

Cette liste est non exhaustive et est amenée à évoluer.

Historique de la certification :